



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/COP14/Report

Français
Original : Anglais

14 février 2024

14^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Samarcande, Ouzbékistan, 12 – 17 février 2024

RAPPORT QUOTIDIEN DE RÉUNION – JOUR 3 (14 février 2024)

VI. INTERPRÉTATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION (suite)

227. Le Président déclare les travaux du Comité plénier ouverts et demande au Secrétariat de faire le point sur la documentation.
228. Le Secrétariat mentionne les documents de session disponibles, ainsi que le rapport quotidien du deuxième jour.
229. Le Secrétariat propose d'utiliser l'expression « sous réserve de la disponibilité de ressources externes » après la session et de réviser le texte concerné en conséquence.

Point 33.1. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

230. Le Royaume-Uni s'exprime au nom de la Commission de vérification des pouvoirs, qui a examiné trois exemplaires de lettres de créance, ce qui porte à 68 le nombre total d'exemplaires de lettres de créance reçus à ce jour.

Point 33.2. Rapport des groupes de travail

231. Le groupe de travail sur les questions institutionnelles et transversales s'est réuni pour discuter du Plan stratégique, dont certains aspects mineurs doivent toujours être réglés afin d'être en mesure d'achever un document de session le troisième jour.
232. Le groupe de travail sur les espèces aquatiques indique qu'il a discuté et rédigé des documents de session pour un certain nombre de documents, à l'exception du document 27.1.1/Rev.1 sur les prises accessoires, qui devrait être terminé le troisième jour de la COP. Le document 27.2.4 sur l'exploitation minière des fonds marins sera le prochain.
233. Le groupe de travail sur les questions transversales examine un certain nombre de documents, y compris le document 27.1, pour lequel un accord a été trouvé. Les deux derniers documents encore en discussion au troisième jour de la COP sont les documents 15.1 sur l'évaluation des résultats de la restructuration du Conseil scientifique et 30.4.3 sur les maladies de la faune sauvage.
234. Le groupe de travail sur les espèces aviaires indique qu'il a bien progressé et qu'il est sur le point de conclure les discussions sur le document 28.1 relatif au commerce illégal, sur le document 28.2 concernant le Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEMLAP) et le document 28.3 sur la prévention de l'empoisonnement. Le groupe de travail entamera ensuite la discussion sur les voies de migration et l'Initiative pour les voies de migration d'Asie centrale.

235. Le groupe de travail sur les espèces terrestres se met d'accord sur sept documents sans modification et recommande leur adoption ; il apporte également des modifications à deux documents qui seront soumis au Comité plénier. Le groupe de travail discute de modifications concernant un autre document qui devra être examiné plus avant par les délégations au troisième jour de la COP.

Point 30.4. menaces

Point 30.4.1 changement climatique

236. Le Conseiller scientifique pour le Royaume-Uni présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.30.4.1/Rev3 sur le changement climatique et les espèces migratrices, préparé par le Comité de session (ScC) à la suite de la discussion au sein du groupe de travail. L'annexe 2 contient des projets de décision, y compris un projet de mandat (TOR) pour un groupe de travail CMS-ScC sur le changement climatique et les espèces migratrices. Un document d'information connexe UNEP/CMS/COP14/Inf.30.4.1 présente un résumé de la question du changement climatique et des espèces migratrices et s'intitule « Un examen des impacts, des mesures de conservation, des services écosystémiques et des indicateurs ».
237. Le Brésil rappelle aux participants qu'il accueillera la COP30 de la Convention-cadre des Nations Unies pour la changement climatique (CCNUCC) en 2025 et que les peuples autochtones et les communautés locales devraient y jouer un rôle clé. Il se dit favorable au document et propose quelques modifications mineures, qui ont été soumises par écrit.
238. L'Afrique du Sud recommande d'ajouter une adaptation fondée sur les écosystèmes lorsqu'il est fait référence à des solutions fondées sur la nature, en accord avec la terminologie de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et de la CCNUCC, et présente un texte écrit.
239. La Belgique, qui s'exprime au nom de l'UE et de ses États membres, a envisagé d'intégrer la question du changement climatique dans la législation interne. L'UE suggère de renforcer les formulations utilisées dans les documents et propose des amendements qui seront présentés par écrit.
240. La Nouvelle-Zélande fait savoir que les effets du changement climatique se font déjà sentir sur les espèces migratrices en Océanie et apporte son appui au document et à ses projets de décision.
241. Le Fonds international pour la protection des animaux (IFAW), qui s'exprime également au nom de BEES, de BirdLife International, de Born Free Foundation, de High Seas Alliance, de Humane Society International (HSI), de Law of the Wild, d'OceanCare, de Pan African Sanctuaries Alliance, de Panthera, de Save Our Seas, de Wildlife Conservation Society (WCS), de Whale and Dolphin Conservation (WDC) et du Fonds mondial pour la nature (WWF), estime que le travail de la CMS est essentiel pour contrer les effets du changement climatique sur les espèces migratrices. Ils saluent le document et ses projets de décision et soulignent que la CMS est bien positionnée pour jouer un rôle de premier plan dans la promotion de ce rôle et pour le promouvoir au sein d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement (AME).
242. Le Sénégal appuie l'adoption du document et des amendements proposés par l'UE et l'Afrique du Sud, notamment en ce qui concerne les solutions fondées sur la nature. Le Sénégal met en exergue les répercussions du changement climatique sur les tortues marines, qui perdent leurs sites de reproduction dans les zones côtières, tandis que l'augmentation des températures a des incidences sur l'ensemble des reptiles.

243. Les Maldives accueillent favorablement le document et proposent un point supplémentaire dans l'annexe 1 révisée de la résolution 12.21 pour refléter cela dans la partie « Mesures visant à faciliter l'adaptation des espèces face au changement climatique ».
244. FFI met en avant le rôle des communautés locales dans la lutte contre le changement climatique et propose d'ajouter un paragraphe opérationnel invitant les Parties et les non-Parties à impliquer les populations autochtones et les communautés locales, en particulier lorsque des mesures d'atténuation du changement climatique sont nécessaires.

Point 30.4.2. Déclin des insectes et menaces qu'il représente pour les insectivores migrateurs

245. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.30.4.2/Rev.1 *Déclin des insectes et menaces qu'il représente pour les insectivores migrateurs*, préparé par le Secrétariat avec la participation du Comité de session (ScC). Ce document présente des recommandations approuvées par l'Allemagne et l'Australie et est disponible en tant que document d'information UNEP/CMS/COP14/Inf.30.4.2. Il propose des projets de décision contenant des lignes directrices pour la poursuite des travaux au cours du prochain triennat.
246. L'Australie salue le rapport sur le déclin des insectes et les messages et déclarations clés qu'il contient, et souligne qu'elle continuerait à soutenir le Comité de session (ScC) dans l'examen des résultats et la mise en œuvre des mesures de suivi.
247. Le Royaume-Uni accueille favorablement le rapport et formule par écrit des propositions rédactionnelles mineures.

Point 30.4.4 Pollution lumineuse

248. Un Conseiller désigné par la COP présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.30.4.4 *Lignes directrices relatives à la pollution lumineuse dont est victime la faune sauvage*, en même temps que les Lignes directrices sur la pollution lumineuse de la CMS figurant à l'annexe 2.
249. L'Australie est d'accord avec le nouvel aspect qui adapte les lignes directrices internationales au niveau national et demande que le projet de décision spécifie le terme « migratrice » lorsqu'il fait référence aux chauves-souris.
250. La Nouvelle-Zélande fait remarquer que les groupes d'espèces supplémentaires ajoutés aux lignes directrices révisées aideront les Parties à faire face aux menaces pesant sur les espèces migratrices. Elle demande que les lignes directrices soient mises à disposition sur le site Web.
251. OceanCare propose qu'un expert désigné par la COP dirige ce travail.
252. L'Union européenne est favorable aux lignes directrices.
253. Un document de session sera rédigé et renvoyé au Comité plénier pour approbation.

Point 30.4.5 Pollution plastique

254. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.30.4.5 *Conséquences de la pollution plastique sur les espèces aquatiques, terrestres et aviaires*, préparé par le Secrétariat et le Comité de session (ScC).

255. L'annexe 1 présente un résumé du rapport *Conséquences de la pollution plastique sur les espèces migratrices d'eau douce, terrestres et aviaires dans la région Asie et Pacifique* ; dont la version complète figure au document CMS/CMS/CMS14/Inf.30.4.5. L'annexe 2 comporte les projets de décision.
256. Le document aborde également la question des engins de pêche fantômes dans le cadre de la résolution 12.20 sur la gestion des débris marins et rend compte des travaux de l'Initiative mondiale de lutte contre les engins de pêche fantômes (« Global Ghost Gear Initiative »).
257. En ce qui concerne la mobilisation des ressources, le Brésil insiste pour que les problèmes particuliers des pays en développement soient pris en considération et propose une formulation appropriée pour en tenir compte.
258. L'Union européenne propose, compte tenu des ressources nécessaires à l'élaboration de ces rapports, que le point 14.BB a) soit inclus dans le point 27.2.1.
259. Les Maldives sollicitent un soutien pour les activités en amont sur les espèces migratrices et une décision supplémentaire à l'adresse du Secrétariat indiquant que la capacité des Parties à lutter contre la pollution plastique devrait être renforcée, sous réserve des ressources, afin de réduire les répercussions sur les espèces migratrices.
260. FFI souligne l'importance des voix et des pratiques locales dans l'élaboration et la mise en œuvre de mesures efficaces et appropriées au niveau local.
261. Cette question est renvoyée au groupe de travail chargé d'élaborer un document de session.

Point 30.5 Conséquences de la culture animale et de la complexité sociale pour la conservation

262. Le Secrétariat présente ce sujet au nom de la Présidence du Groupe de travail d'experts sur les cultures animales et le document correspondant UNEP/CMS/COP14/Doc.30.5/Rev.1 *Conséquence de la culture animale et de la complexité sociale pour la conservation*, préparé par le Comité de session (ScC) et son Groupe de travail d'experts sur les conséquences des cultures animales et de la complexité sociale, ainsi que par le Secrétariat. Les annexes contiennent les recommandations du deuxième atelier de la CMS sur les cultures animales et la complexité sociale, ainsi que des projets de décisions.
263. L'UICN lit une déclaration sur la culture humaine et animale comme facteurs déterminants des unités spatiales dynamiques pour les mesures de conservation.
264. L'Union européenne et ses États membres proposent d'organiser des activités pour aider les Parties à mettre en œuvre les décisions.
265. Le Sénégal souligne que les chimpanzés et les autres espèces migratrices dépendent de cultures qui leur permettent de survivre dans des environnements hostiles.
266. Monaco rappelle que la question de la culture pour la conservation a été soulevée lors de la COP11 en rapport avec les baleines et concerne maintenant d'autres espèces.
267. OceanCare Care encourage les Parties à adopter et à accepter le travail du groupe d'experts sur la culture et la complexité.

268. BFF souligne la complexité sociale de certaines espèces inscrites aux Annexes de la CMS et insiste pour que les principes internationaux relatifs à l'éthique de la faune sauvage soient suivis.
269. Le Président note qu'un document de session sera rédigé sur ce sujet.

Point 30.6 Tourisme

270. Le document UNEP/CMS/COP14/Doc.30.6/Rev.1 *Écotourisme et espèces migratrices* est présenté par le Royaume-Uni avec une annexe contenant des lignes directrices sur l'écotourisme et les espèces migratrices. Le document UNEP/CMS/COP14/Inf.30.6 comporte un examen plus complet de l'écotourisme spécialisé en espèces migratrices. Les recommandations ont été ajoutées à l'annexe 2 de la résolution 12.23 en tant que lignes directrices.
271. L'Union européenne prend acte du travail du Royaume-Uni et le Secrétariat contribuera au développement, à la mise en œuvre et à la révision des plans nationaux de tourisme.
272. L'Inde attire l'attention sur les avantages d'un tourisme à faible incidence environnemental pour les communautés locales et sur l'importance d'intégrer ces communautés lorsque l'on prépare des projets touristiques. Le pays souligne aussi les effets négatifs du tourisme non planifié.
273. BFF met en garde contre le soutien financier des mesures de conservation qui peuvent nuire aux espèces et affirme que des lignes directrices s'imposent, ce qui pourrait également donner un élan aux lignes directrices de l'UICN.
274. Le Brésil fait une distinction entre les loisirs et l'écotourisme et discute de la mise en réseau des zones protégées.
275. Le Président note qu'un document de session sera rédigé et soumis à approbation.

IV INTERPRÉTATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

POINT 24. MÉCANISME D'EXAMEN ET PROGRAMME DE LÉGISLATION NATIONALE

276. The Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.24 *Mécanisme d'examen et programme sur la législation nationale*, qui comporte l'annexe 1 avec la proposition de directives opérationnelles pour le mécanisme d'examen et l'annexe 2 avec une série de projets de décisions.
277. La Belgique, au nom de l'UE et de ses États membres, s'est félicitée de la mise à disposition de lignes directrices pour le mécanisme d'examen, dans le cadre de deux amendements au texte présentés par écrit.
278. OceanCare salue la proposition de lignes directrices opérationnelles et les adaptations proposées par l'UE.
279. Madagascar apporte son appui au document et recommande un ajout au projet de décision 14.AA à l'annexe 2 afin de permettre au Secrétariat d'améliorer le PLN en l'alignant sur le Projet de législation nationale de la CITES et le Programme de gestion durable de la faune sauvage de la FAO et du consortium CIFOR/CIRAD/WCS.

280. Wildlife Conservation Society (WCS) approuve les interventions de l'UE et de Madagascar et conseille au Secrétariat de coopérer avec d'autres initiatives qui travaillent avec les Parties à la mise à jour de leur législation.
281. La FAO est favorable à la proposition de Madagascar.
282. L'Inde souhaite approfondir ce point au sein du groupe de travail, notamment en ce qui concerne les mécanismes d'examen et la résolution 12.9. En réponse à la question du Président sur le fait que les questions soulevées par l'Inde étaient des questions de fond, l'Inde précise qu'elle souhaite approfondir le document et qu'elle soumettra des commentaires au groupe de travail par écrit.
283. Le Président confirme qu'un document de session sera rédigé, que d'autres discussions auront lieu au sein du groupe de travail et que le document sera renvoyé au Comité plénier.

POINT 25. EXAMEN DES DÉCISIONS

284. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.25 *Examen des décisions*.
285. La Belgique, qui s'exprime au nom de l'UE et de ses États membres, est favorable à la proposition formulée dans l'annexe 1, à l'exception des décisions 13.16 et 13.71, pour lesquelles elle demande des clarifications supplémentaires concernant les recommandations de suppression des décisions.
286. Le Secrétariat donne des précisions sur les travaux réalisés avec le Secrétariat CITES au titre de la décision 13.16 et indique qu'il maintiendra la décision 13.71.
287. La Belgique, qui s'exprime au nom de l'UE et de ses États membres, remercie le Secrétariat pour sa réponse et pour les efforts déployés en vue de garantir le maintien de ces deux décisions (13.16 et 13.71).
288. Le Président recommande que le Comité plénier préconise l'adoption de ce document tout en maintenant les décisions 13.16 et 13.71. Cette proposition est approuvée.

POINT 26. DÉFINITION DES TERMES « ÉTAT DE L'AIRE DE RÉPARTITION » ET « ERRATIQUE »

289. Le Conseiller sur les oiseaux nommé par la COP présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.26/Rev.1 *Définition des termes « État de l'aire de répartition » et « erratique »*, qui comprend une annexe contenant des lignes directrices sur l'utilisation du terme « erratique ». La COP13 a demandé au Comité de session (ScC) de décrire les modalités d'utilisation des termes « État de l'aire de répartition » et « erratique », et le ScC avait créé un groupe de travail intersessions à cet effet. La 6^e réunion du Comité de session du Conseil scientifique (ScC-SC6) n'a pas recommandé de lignes directrices à l'intention de la COP pour adoption. La discussion a eu lieu au sein du groupe de travail sur les questions transversales.
290. La Belgique, qui s'exprime au nom de l'UE et de ses États membres, se félicite du rapport et est favorable à la recommandation consistant à prendre note du rapport. L'UE recommande que la COP décide qu'aucun travail supplémentaire n'est nécessaire sur cette question.

291. Le Zimbabwe invite les Parties à envisager d'adopter le projet de lignes directrices présenté par le groupe de travail.
292. Le Royaume-Uni donne des conseils sur l'application du principe de précaution et note qu'un certain nombre de points de vue sur les lignes directrices avaient été exprimés lors de la 6^e réunion du Comité de session du Conseil scientifique (ScC-SC6). Le Royaume-Uni s'est réjoui d'écouter les points de vue des Parties qui n'étaient pas présentes au ScC et trouverait décevant que cette COP ne puisse pas adopter les lignes directrices qu'il a demandées.
293. L'Argentine remercie le groupe de travail intersessions d'avoir réalisé cet important travail.
294. L'Afrique du Sud est d'accord avec la déclaration du Zimbabwe et propose de peaufiner les lignes directrices pour examen par la COP15.
295. Israël souscrit aux observations faites par l'UE et estime que la conclusion finale de la 6^e réunion du Comité de session du Conseil scientifique (ScC-SC6) qui ressort est de prendre acte du document et de ne pas prendre de mesures supplémentaires.
296. La Nouvelle-Zélande demande au Secrétariat de mettre des lignes directrices à la disposition des Parties selon qu'il convient.
297. Le Sénégal prend acte du document et appuie la position de l'UE.
298. L'Australie se félicite de l'élaboration de lignes directrices, notamment sur le nomadisme chez les espèces et est favorable à l'adoption des lignes directrices par la COP.
299. La Belgique, qui s'exprime au nom de l'UE et de ses États membres, accepte de prendre connaissance du rapport, mais estime que l'adoption introduirait un nouveau terme qui ne fait pas partie du texte de la Convention, qui pourrait donner lieu à une exception et ajouter des ambiguïtés et des incertitudes. Elle ne recommande donc pas l'application de lignes directrices par les Parties.
300. Après avoir résumé la question et examiné un autre avis, le Président conclut que les avis continuent de diverger. Par conséquent, le groupe de travail sur les questions transversales continuera à discuter de cette question et cherchera à l'éclaircir, ce qui entraînera la rédaction d'un document de session. Le Conseiller nommé en charge de cette question considère cette solution comme acceptable et accepte de participer à la discussion dans le groupe de travail.

POINT 31. AMENDEMENTS DES ANNEXES DE LA CMS

Point 31.1 Taxonomie et nomenclature

301. Le document PNUE/CMS/COP14/Doc.31.1 *Taxonomie et nomenclature* est établi par le Comité de session (ScC) et le Secrétariat et comporte quatre annexes. Le document UNEP/CMS/COP14/Inf.31.1 contient un extrait de la référence type pour les poissons pour chaque espèce de poisson inscrite aux Annexes de la CMS.
302. Le Comité plénier approuve les recommandations formulées dans le document sans faire de commentaires.

Point 31.2 Désagrégation des genres et familles aviaires inscrits à l'Annexe II

303. Un Conseiller (ScC) désigné par la COP présente le document UNEP/CMS/COP/Doc.31.2 *Désagrégation des genres et familles aviaires inscrits à l'Annexe II*, élaboré par le Comité de session (ScC) et en cours de discussion au sein du groupe de travail sur les espèces aviaires. Les annexes comportent des lignes directrices sur le traitement des espèces et une demande au ScC d'établir une liste consultative des espèces au sein des familles et des genres regroupés dans l'Annexe II.
304. Le Royaume-Uni se déclare favorable à l'Option 1.b.
305. Les recommandations sont approuvées par le Comité plénier.

Point 31.3. Taxons aviaires susceptibles d'inscription

306. Le ScC présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.31.3 *Taxons aviaires susceptibles d'inscription*, qui doit être examiné par le groupe de travail sur les espèces aviaires. Un projet de résolution est inclus dans une annexe.
307. L'Union européenne propose que les Parties « prennent note » de la liste des espèces aviaires susceptibles de remplir les critères d'inscription aux Annexes plutôt que de l'« approuver ».
308. La Nouvelle-Zélande déclare qu'elle prévoit de collaborer avec BirdLife pour présenter une liste à la COP15.
309. Le Bangladesh rend compte d'une espèce migratrice qui dépend des mangroves côtières de sa région et indique qu'il prépare une proposition d'inscription qui sera soumise à l'examen de la prochaine COP.
310. Un document de session sera établi.

Point 32.1 Actions concertées

311. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.32.1/Rev.1 *Actions concertées*, soumis par le Comité de session (ScC) et le Comité permanent (StC) avec l'appui du Secrétariat. (à ajouter si le temps le permet).
312. Le Royaume-Uni souligne la nécessité de veiller à ce que les lignes directrices annexées suivent la résolution et propose une formulation pour en tenir compte.
313. Le Président note qu'un document de session sera rédigé.

Point 32.2 Évaluation des progrès dans la mise en œuvre des actions concertées et propositions éventuelles pour leur extension

314. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.32.2 *Évaluation des progrès dans la mise en œuvre des actions concertées et propositions éventuelles pour leur extension*, qui contient un aperçu de huit actions concertées, et suggère que la COP pourrait envisager de clore ces actions concertées.
315. En l'absence de commentaires, le Président propose d'inclure dans le rapport de la réunion une déclaration sur la fin des actions concertées.
316. Les recommandations contenues dans le document sont approuvées par le Comité plénier.

POINT 27. MESURES DE CONSERVATION DES ESPÈCES AQUATIQUES

Point 27.1. Menaces induites par la pêche

Point 27.1.1 Prises accessoires

317. Le Conseiller sur les prises accessoires désigné par la COP présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.27.1.1/Rev.1 *Prises accessoires*, qui contient un aperçu des mesures d'atténuation techniques existantes pour réduire les prises accessoires de requins, ainsi que des projets de décisions à l'adresse des Parties, du Comité de session (ScC) et du Secrétariat.
318. OceanCare rappelle la disposition du projet de décision relative à la nécessité d'établir des plans d'action et des mesures assortis d'un calendrier pour réduire efficacement les prises accessoires de marsouins communs et prend note du travail de l'ASCOBANS pour s'attaquer à ce problème.
319. L'Égypte souligne la nécessité d'une définition des prises accessoires afin de garantir une mise en œuvre efficace des mesures, ainsi que des synergies entre les conventions sur la biodiversité afin d'assurer une compréhension commune de la terminologie.
320. Le Sénégal insiste sur l'importance de mettre à l'essai plusieurs techniques pour voir ce qui fonctionne.
321. Les Îles Cook ne sont pas favorables à l'élaboration de décisions par les CMS pour inclure les conditions de licence de pêche, car une telle tâche relève du domaine de l'administration nationale des pêches. Les Îles Cook font remarquer que la CMS utilise des formules ayant trait à des actions facultatives telles que « invité à ». Elles indiquent que la gestion des prises accessoires repose sur des informations scientifiques et de conformité, qui sont spécifiques à la pêche et au contexte, et que des mesures spécifiques à la pêche doivent être appliquées par les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) compétentes.
322. Le Nigeria note qu'il faut traiter le problème des prises accessoires sans aborder également la pêche illégale.
323. Un document de session est en cours de discussion.

Point 27.1.2. Dispositifs de concentration des poissons (DCP)

324. Le conseiller désigné par la COP pour la pollution marine présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.27.1.2/Rev.1 *Dispositifs de concentration de poissons*. Un document intitulé « Introduction aux DCP en tant que source de déchets marins » est présenté en annexe 1 et des projets de décisions en annexe 2.
325. OceanCare évoque les problèmes liés aux DCP et la nécessité de coopérer avec l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) et la Commission générale des pêches pour la Méditerranée.
326. L'Égypte évoque les problèmes liés aux DCP et mentionne que le groupe de travail sur les espèces aquatiques devrait renforcer le document de session et approuver le document.
327. Le Président constate qu'il existe déjà un document de session et propose de le maintenir et d'y revenir au quatrième jour de la COP.

Point 27.1.3. Maltraitance et mutilation d'oiseaux marins dans les pêcheries

328. Le Président du groupe de travail intersessions présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.27.1.3 *Maltraitance et mutilation d'oiseaux marins dans les pêcheries*.
329. Le Brésil approuve les conclusions du groupe de travail et souligne que le problème ne se limite pas au Brésil et qu'il est imputable à un groupe de pêcheurs malhonnêtes.
330. L'Égypte souligne les menaces qui pèsent sur les oiseaux et recommande à la CMS de poursuivre ses recherches sur ces questions.
331. Le Président note que le seul changement proposé est d'ajouter le rapport au Comité permanent au paragraphe 14.AA du document de séance, et propose que le Comité plénier recommande l'adoption du document. Le document est adopté par le Comité plénier.

Point 27.2.1 Effets de la pollution marine sur les espèces migratrices

332. Le Conseiller nommé par la COP pour la pollution marine présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.27.2.1/Rev.2 *Les effets de la pollution marine sur les espèces migratrices*.
333. L'Égypte approuve les projets de décisions, mais recommande d'y ajouter le renforcement des actions aux plans national et régional.
334. OceanCare soutient l'examen complet de ce domaine qui présente de multiples facettes, et encourage les partenaires à débloquer des fonds à cet effet.
335. Le Président note que ce document fait l'objet d'un document de séance et qu'il sera donc traité lors de la quatrième journée.

Point 27.2.2. Bruit marin

336. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.27.2.2/Rev.2 *Bruit marin*, préparé par le Groupe de travail conjoint CMS, ACCOBAMS et ASCOBANS sur le bruit, ainsi que le Conseil scientifique et le Secrétariat. Dans ce document, il est recommandé à la COP de prendre note du rapport du groupe de travail, d'adopter les projets de décisions et de supprimer les décisions 13.38, 13.59 et 13.60.
337. L'Australie élabore actuellement des lignes directrices sur le bruit en milieu marin qui prendront en compte les incidences sur la faune et la flore marines, les normes internationales actuelles en matière de bonnes pratiques et les mesures d'atténuation. Elle prévoit de publier les lignes directrices en juin 2024, et elle les communiquera par l'intermédiaire du Conseil scientifique.
338. La Belgique, au nom de l'UE et de ses États membres, formule par écrit des commentaires éditoriaux mineurs concernant le projet de décision 14.CC d).
339. L'Égypte approuve les projets de décisions en tenant compte de la contribution de l'Australie sur les lignes directrices et les mesures d'atténuation.
340. Le Président informe que le Comité plénier examinera officiellement le document de séance lors de la quatrième journée.

Point 27.2.3 Collisions avec les navires

341. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.27.2.3/Rev.1 *Collisions avec les navires*, préparé par le Secrétariat, dont l'annexe 1 comprend un projet de résolution, l'annexe 2 des orientations sur la réduction du risque de collision avec les navires pour les requins-baleines, et l'annexe 3 des projets de décisions. Le document d'information connexe UNEP/CMS/COP14/Inf.27.2.3 comprend une étude sur les collisions entre les navires et les requins-baleines. Le document souligne la nécessité de mesures proactives, de recherche, de suivi et de coopération internationale pour réduire les risques de collision.
342. L'Égypte soutient le document et fait référence aux conséquences des collisions avec les navires pour les baleines migratrices.
343. OceanCare, s'exprimant également au nom d'IFAW et du WWF, appelle à une collaboration étroite entre les AME et le secteur privé, et souligne les menaces de collision avec les navires et les moyens potentiels d'y remédier.
344. Le Kenya prend note du rapport et soutient l'adoption des projets de décisions visant à réduire les risques de collision entre navires et mégafaune marine.
345. L'ACCOBAMS fait état de sa longue expérience en matière de lutte contre les collisions avec les navires en Méditerranée, et approuve le document.
346. Le Président informe qu'un document de séance sera présenté au Comité plénier pour qu'il en recommande l'adoption lors de la quatrième journée.

Point 27.2.4. Exploitation minière des fonds marins

347. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.27.2.4 *Exploitation minière des fonds marins*, notant, entre autres, une lettre soumise à la CMS par l'Autorité internationale des fonds marins (ISA) qui figure dans le document d'information UNEP/CMS/COP14/Inf.27.2.4.
348. De nombreux pays soutiennent l'adoption d'une approche de précaution en ce qui concerne l'exploitation minière des fonds marins, soulignant la nécessité d'obtenir davantage d'informations sur les répercussions de cette exploitation sur les espèces migratrices. De nombreux intervenants expriment également leur soutien aux projets de décisions et de résolution.
349. Les îles Cook soulignent la nécessité pour les Parties de renforcer les efforts de suivi et de recherche, afin de mieux comprendre les conséquences potentielles de l'extraction de minerais en eaux profondes sur les espèces migratrices. Pour un plan régional de gestion de l'environnement, il convient d'inclure une évaluation systématique des risques environnementaux qu'entraînent les impacts ainsi qu'une évaluation des impacts cumulatifs. Elles soulignent également l'émergence d'études des impacts de l'exploitation minière des fonds marins, notant que des progrès ont été réalisés depuis la diffusion du document de la CMS. Les îles Cook déclarent que le document doit être retravaillé pour intégrer une évaluation systématique et holistique des impacts potentiels.
350. La France soutient l'interdiction de l'exploitation minière des fonds marins, en se concentrant sur le mandat de la CMS, en renforçant les connaissances sur les impacts de cette exploitation et en travaillant avec l'Autorité internationale des fonds marins.

351. Monaco souligne l'importance des données scientifiques lorsqu'il s'agit de décider des mesures à prendre concernant les activités susceptibles d'affecter les espèces marines migratrices, et affirme que la CMS devrait poursuivre ses travaux sur cette question dans le cadre de son mandat.
352. Le Brésil exprime son soutien aux projets de résolution et de décisions, ainsi qu'à l'adoption d'une approche de précaution pour toutes les activités d'exploitation minière des fonds marins, et rappelle l'importance des discussions sur le Code minier dans le cadre de l'Autorité internationale des fonds marins.
353. La Nouvelle-Zélande fait remarquer que les meilleures informations disponibles sur les impacts de l'exploitation minière des fonds marins sur les espèces migratrices devraient être communiquées à l'Autorité internationale des fonds marins afin de soutenir son travail sur les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Tout en soutenant le projet de résolution et de décisions, elle relève des problèmes de procédure dans le document et espère que les consultations seront renforcées à l'avenir.
354. L'Allemagne déclare qu'elle ne soutiendra aucun plan de travail tant que l'impact de l'exploitation des grands fonds marins n'aura pas été évalué.
355. L'Égypte demande que les pays s'abstiennent de s'engager dans l'exploitation minière des fonds marins jusqu'à ce que des informations scientifiques fiables soient disponibles.
356. L'Australie souligne que les répercussions sur les espèces migratrices, les proies et les écosystèmes dont elles dépendent ne sont pas suffisamment comprises, et qu'il est nécessaire de travailler, de communiquer et de collaborer avec l'Autorité internationale des fonds marins sur cette question.
357. Les Pays-Bas déclarent que le document devrait porter particulièrement sur les espèces migratrices, les proies et les écosystèmes dont elles dépendent.
358. L'Espagne rappelle son moratoire sur l'exploitation minière des fonds marins jusqu'à ce que davantage d'informations sur les conséquences soient disponibles, et déclare que des garanties doivent être claires pour s'assurer que l'écosystème marin n'est pas affecté.
359. La Norvège souligne la nécessité de respecter les mandats des institutions internationales existantes, et qu'il y a dans le document une confusion entre les compétences des institutions et organisations concernées. Les mandats de l'Autorité internationale des fonds marins devraient être précisés, les références au traité BBNJ devraient être plus précises, les termes relatifs à l'UNCLOS devraient être rationalisés et le rôle de la CMS devrait être plus clair en tenant compte de son mandat.
360. Le Samoa note les progrès réalisés dans la région Pacifique en ce qui concerne l'appel à un moratoire sur l'exploitation minière des fonds marins et demande que d'autres pays se joignent à ce moratoire.
361. La Belgique déclare que la résolution devrait se rapporter directement aux espèces migratrices et non à l'exploitation minière des fonds marins de manière plus générale, et demande que le Secrétariat informe l'Autorité internationale des fonds marins de la décision de la COP14 sur ce sujet.
362. Les Fidji font état de leur moratoire de 10 ans sur l'exploitation minière des fonds marins, la nécessité de prendre en compte les incidences environnementales et sociales et la

nécessité d'une collaboration entre l'Autorité internationale des fonds marins, le traité BBNJ et la CDB sur cette question.

363. L'Inde, la Belgique et le Costa Rica interviennent également sur des points similaires déjà soulevés.

364. Le Président indique que le groupe de travail poursuivra ses travaux sur cette question.

Point 27.3. Observation de la vie sauvage marine

Point 27.3.1 Interactions récréatives dans l'eau

365. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.27.3.1/Rev.1 *Interactions récréatives dans l'eau*, dont l'annexe contient les *Lignes directrices pour les interactions récréatives dans l'eau avec la vie sauvage marine*.

366. Ce sujet ne fait l'objet d'aucun commentaire. Le Président signale que le groupe de travail sur les espèces aquatiques a fini de travailler sur ce sujet et qu'un document de séance est mis à disposition.

Point 27.4. Gestion de la conservation par zone

Point 27.4.1 Aires importantes pour les mammifères marins (AIMM)

367. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.27.4.1 *Aires importantes pour les mammifères marins (AIMM)*, préparé par le Secrétariat, dont l'annexe 1 contient un rapport du groupe CSE UICN de spécialistes des aires protégées pour les mammifères marins et l'annexe 2 les projets de décisions. Le groupe de travail sur les espèces aquatiques a terminé la discussion sur le document, de sorte qu'un document de séance est déjà disponible.

368. Bahreïn fait des suggestions sur l'identification des AIMM dans le golfe Persique et sur d'autres aspects socio-économiques à prendre en considération.

369. L'Égypte soutient la déclaration de Bahreïn et fait remarquer le travail effectué en Méditerranée en coopération avec l'ACCOBAMS pour créer un système d'AIMM protégées ainsi que le rôle de l'Égypte.

370. Whale and Dolphin Conservation soutient le document et ses projets de décisions, et encourage les Parties à utiliser les AIMM.

371. Indiquant qu'il a organisé le premier atelier AIMM en 2017 avec l'UICN, l'ACCOBAMS soutient les projets de décisions dans le document.

372. Le Président signale qu'un document de séance est disponible et qu'il reviendra devant le Comité en temps voulu.

Point 27.4.2. Aires importantes pour les requins et les raies (AIRR)

373. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.27.4.2/Rev.1 *Aires importantes pour les requins et les raies*, préparé par le Secrétariat. Le document a été approuvé par la 4^e Réunion des Signataires du MdE sur les requins migrateurs et par la 6^e réunion du Comité de session du Conseil scientifique (ScC-SC6) pour adoption.

374. L'Égypte salue les projets de décisions déjà approuvés par le MdE requins, et encourage tous les États de l'aire de répartition à signer le MdE au cours de la COP14.

375. Le Président signale qu'un document de séance serait reçu en temps voulu.

Point 27.4.3. Écosystèmes d'herbiers marins

376. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.27.4.3 *Écosystèmes d'herbiers marins*, préparé par le Secrétariat.
377. Les Émirats arabes unis saluent les efforts décrits dans le document pour promouvoir la gestion durable des écosystèmes d'herbiers marins et leur rôle dans le soutien des espèces migratrices. Les Émirats arabes unis proposent l'inclusion d'un nouveau texte écrit dans le préambule afin de souligner les engagements collectifs en faveur de la restauration des herbiers marins et de mettre en évidence les mécanismes de financement.
378. Bahreïn soutient les amendements proposés par le Conseil scientifique, qui tiennent compte du rôle vital et de la fonctionnalité des écosystèmes d'herbiers marins, et se félicite de l'initiative 2030 Seagrass Breakthrough.
379. L'Égypte soutient l'intégration des amendements proposés par les Émirats arabes unis et souligne la valeur économique des écosystèmes d'herbiers marins qui abritent de nombreuses espèces migratrices.
380. Le Kenya soutient le projet de résolution figurant en annexe 1 et portant sur la conservation et la gestion durable des herbiers marins.
381. Le Président indique que le document de séance reviendra devant le Comité lors de la quatrième journée.

Point 27.5. Mammifères marins

Point 27.5.1. Priorités de conservation pour les cétacés

382. Le Secrétariat présente le document *Priorités de conservation pour les cétacés*, préparé par le Secrétariat et le Conseil scientifique, avec une résolution figurant en annexe 2. Le groupe de travail sur les espèces aquatiques examine le document, mais aucun document de séance n'est encore disponible.
383. L'Égypte accueille favorablement les projets de décisions et signale des chevauchements entre ce document et d'autres. Elle prie instamment les partenaires de soutenir l'organisation d'un atelier sur un plan d'action pour les cétacés de la mer Rouge.
384. Le Brésil exprime son soutien au document, qui est conforme à son objectif de protéger ses plus de 50 espèces de cétacés, en particulier les baleines migratrices. Il demande au Secrétariat d'accorder la priorité au soutien d'un atelier de renforcement des capacités sur la mise en œuvre d'un plan d'action pour les baleines de l'Atlantique Sud, qui n'a pas encore eu lieu en raison d'un manque de ressources.
385. L'Argentine soutient le document.
386. Le Président indique qu'un document de séance reviendra devant le Comité plénier pour approbation.

Point 27.5.2. Plan d'action par espèce pour le dauphin à bosse de l'Atlantique (*Souza teuszii*)

387. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.27.5.2/Rev.2 *Plan d'action par espèce pour le dauphin à bosse de l'Atlantique (Souza teuszii)*, préparé par le Secrétariat. Le groupe de travail sur les espèces aquatiques ne propose aucun changement dans le document. Le mandat pour ce travail provient de l'action

concertée 12.3 (Rev.COP13), qui prévoit la rédaction d'un plan d'action par espèce ; l'annexe 2 contient le projet de plan d'action. Un document d'information connexe comprend des fiches d'information.

- 388. En 2023, le Sénégal a accueilli la réunion sur la mégafaune marine qui a donné lieu à une déclaration des États de l'aire de répartition en faveur du document et du plan d'action par espèce, et il prie instamment les autres Parties de le soutenir.
- 389. Le Bénin a contribué à l'élaboration du plan d'action et se fait l'écho de la déclaration du Sénégal en appelant les Parties à adopter le document et le plan d'action afin d'encourager les mesures de conservation.
- 390. Le Président indique que le document n'a pas été modifié par rapport aux discussions précédentes, et demande l'accord pour recommander son adoption, y compris des projets de décisions du plan d'action par espèce. Le Comité plénier recommande l'adoption du document.

Point 27.5.3. Siréniens, pinnipèdes et loutres

- 391. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.27.5.3/Rev.1 *Siréniens, pinnipèdes et loutres*, préparé par le Secrétariat. Des discussions ont lieu au sein du groupe de travail sur les espèces aquatiques, et la préparation d'un document de séance est en cours.
- 392. L'Égypte accueille favorablement le document et souligne la nécessité de conserver les dugongs dans le golfe Arabo-Persique et la mer Rouge, et demande un plan d'action pour la population de dugongs de la mer Rouge.
- 393. Le Président indique qu'un document de séance sera disponible en temps voulu.

Point 27.6. Tortues marines

Point 27.6.1. Tortues marines

- 394. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.27.6.1/Rev.1 *Tortues marines*, préparé par le Secrétariat. Le document est discuté au sein du groupe de travail sur les espèces aquatiques qui propose d'accepter les recommandations avec des modifications mineures. Le document d'information connexe UNEP/CMS/COP14/Inf.27.6.1 contient un projet de rapport sur l'examen en cours de la législation relative aux tortues marines dans la région Asie-Pacifique, préparé par le WWF. Un document de séance n'est pas encore disponible.
- 395. La Convention interaméricaine sur les tortues marines se réjouit de travailler avec la CMS et les Parties pour la conservation des tortues marines à l'échelle mondiale.
- 396. L'Égypte, qui fait un suivi des tortues marines en mer Rouge depuis de nombreuses années, soutient le document.
- 397. Le Sénégal informe qu'à la 3^e Réunion des Signataires du MdE sur les tortues de l'Atlantique, les Signataires ont examiné la situation des tortues le long de la côte atlantique, et ont révisé, mis à jour et adopté le Plan régional de gestion de la conservation. Le Sénégal soutient le document et ses projets de décisions.
- 398. L'Inde souligne l'importance de la 9^e Réunion des Signataires du MdE IOSEA sur les tortues marines prévue en Tanzanie en 2024 comme cadre pour discuter en détail des actions futures.

399. Le WWF attire l'attention sur l'examen législatif pour la région Asie-Pacifique, qui vise à évaluer et à harmoniser les législations sur les tortues marines et à combler les lacunes des politiques au plan national. Le WWF a reçu 22 réponses de pays lors d'une enquête régionale visant à réaliser une analyse préliminaire, et encourage les autres Parties à répondre.

Point 27.6.2 Plan d'action par espèce pour la tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*) en Asie du Sud-Est et dans la région de l'océan Pacifique ouest

400. Le Secrétariat présente le document PNUE/CMS/COP14/Doc.27.6.2/Rev.1 *Plan d'action par espèce pour la tortue imbriquée (Eretmochelys imbricata) en Asie du Sud-Est et dans la région de l'océan Pacifique ouest*.
401. Les Îles Cook, soutenues par les Philippines, soulignent la nécessité d'une assistance financière et technique pour la mise en œuvre du plan d'action par espèce, et invitent les Parties en mesure de le faire à soutenir cet effort.
402. Le Sénégal, soutenu par l'Égypte, déclare qu'un plan d'action mondial pour la tortue imbriquée est nécessaire, citant des menaces telles que le braconnage.
403. Un document de séance est en cours de préparation par le groupe de travail.

Point 27.7. Poissons

Point 27.7.1. Plan d'action par espèce pour l'ange de mer (*Squatina squatina*) en Méditerranée

404. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.27.7.1 *Plan d'action par espèce pour l'ange de mer en Méditerranée*. Le plan d'action par espèce s'appuie sur le Plan d'action régional (MedRAP) pour les anges de mer de Méditerranée, et est élaboré pour guider les États de l'aire de répartition de Méditerranée dans les activités de conservation des anges de mer. Le Secrétariat remercie Monaco pour son soutien financier.
405. L'UE fait part d'un amendement qu'elle soumettra par écrit.
406. L'UICN indique que la région méditerranéenne est l'un des derniers bastions de l'espèce.
407. Le groupe de travail doit encore discuter de ce plan d'action par espèce.

Point 27.7.2 Poissons d'eau douce, y compris l'anguille d'Europe

408. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.27.7.2/Rev.1 *Poissons d'eau douce, y compris l'anguille d'Europe*.
409. Le groupe de travail sur les espèces aquatiques examinera cette question plus en détail.

Point 27.7.3 Mise en œuvre des dispositions de l'Annexe I de la CMS – Inscription du requin océanique (*Carcharhinus longimanus*)

410. Les Maldives présentent le document UNEP/COP/CMS14/Doc.27.7.3, *Mise en œuvre des dispositions de l'Annexe I de la CMS – Inscription du requin océanique (Carcharhinus longimanus)*. Elles soulignent le fait que cette espèce de l'Annexe I de la CMS reste commercialisée indique une mise en œuvre mondiale inadéquate de l'inscription à l'Annexe I. Le document contient des propositions de décisions qui permettraient d'améliorer la mise en œuvre de l'inscription de cette espèce à l'Annexe I.

411. L'Union européenne salue l'effort des Maldives, notant qu'en Europe, l'espèce a décliné de 50 % en trois générations.
412. Le Sénégal insiste sur les efforts visant à améliorer l'état de conservation de l'espèce.
413. Le travail sur cette question se poursuivra au sein du groupe de travail.

Point 28.1 Prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs

414. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.28.1/Rev.1 *Prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs*.
415. Le Kenya, qui soutient la proposition d'amendement, attire l'attention sur les sanctions punitives qu'il applique pour le prélèvement d'espèces menacées.
416. La Géorgie et l'Arabie saoudite interviennent également, cette dernière faisant état de son travail avec BirdLife et le Secrétariat, ainsi que d'un atelier visant à créer un groupe de travail sur cette question.

Point 28.2. Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEMLAP)

417. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.28.2 *Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEMLAP)*.
418. Le Kenya fait état de l'élaboration d'un plan d'action par espèce pour la grue royale et indique qu'il travaille avec Madagascar à l'élaboration d'un plan d'action pour le crabier blanc.

Point 28.3. Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs

419. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.28.3 *Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs*, qui aborde, entre autres, la prévention du saturnisme des oiseaux migrateurs causé par les munitions au plomb et la création d'un groupe spécial pour résoudre ce problème. Cependant, ce groupe ne s'est pas encore réuni en raison d'un manque de ressources.
420. Le Kenya note que l'empoisonnement des oiseaux migrateurs ne se limite pas au saturnisme et signale que l'empoisonnement des espèces est interdit sur son territoire.
421. L'Afrique du Sud souligne la nécessité de disposer d'alternatives disponibles et abordables aux munitions au plomb, s'inquiète du fait que le groupe de travail ne s'est pas encore réuni et demande instamment que cette question soit transmise au groupe de travail sur les questions budgétaires.
422. BirdLife exprime également son inquiétude quant à l'absence de progrès dans la mise en place et le fonctionnement du groupe spécial sur le plomb, et déclare que des progrès doivent être réalisés au cours de la prochaine période triennale.
423. Les discussions se poursuivent au sein du groupe de travail.

Point 28.4. Voies de migration

Point 28.4.1. Voies de migration

424. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.28.4.1/Rev.1 *Voies de migration*, préparé par le Secrétariat, qui souligne les activités menées pour mettre en œuvre le programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration 2014-2023 et l'examen stratégique de tous les documents, groupes de travail, groupes spéciaux et autres instruments de la CMS pertinents pour les voies de migration. Le document est en cours de discussion au sein du groupe de travail sur les oiseaux.
425. L'Australie soutient le document et se félicite des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette résolution, et fait remarquer l'importance de la collaboration entre la CMS et le Partenariat pour la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (EAAFP) ainsi que les partenaires de la voie de migration du Pacifique occidental.
426. Le Président indique que le groupe de travail sur les oiseaux poursuivra ses délibérations et que le document reviendra devant le Comité plénier.

Point 28.4.2. Initiative pour la voie de migration d'Asie centrale

427. L'Inde présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.28.4.2 *Initiative pour la voie de migration d'Asie centrale*, préparé par le Secrétariat, qui contient des propositions pour l'adoption d'un projet de résolution et de projets de décisions visant à établir l'Initiative pour la voie de migration d'Asie centrale (CAF) dans le cadre de la CMS, et l'adoption du mandat.
428. Le Bangladesh soutient l'Initiative pour la voie de migration d'Asie centrale et signale qu'il a effectué un suivi par satellite des oiseaux migrateurs en collaboration avec l'UICN Bangladesh.
429. Le WWF salue l'Initiative pour la voie de migration d'Asie centrale.
430. BirdLife International salue le rôle moteur de l'Inde dans l'élaboration de cette initiative qui comble une lacune mondiale majeure dans la conservation des voies de migration.
431. L'Ouzbékistan, qui a accueilli une réunion de la voie de migration d'Asie centrale en 2001 sur les oiseaux d'eau migrateurs, soutient les commentaires de l'Inde et l'établissement de l'Initiative qui mettrait en synergie les instruments CMS et non-CMS.
432. Le Président signale que le groupe de travail sur les oiseaux est en train d'examiner le document, qui reviendra au Comité lors de la quatrième journée.